

Relevé de décisions
de la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2018

Mme Nathalie Le Yondre, présidente de la commission, ouvre la séance en remerciant de leur présence les participants et en excusant notamment l'absence de M. Jean-Louis Léonard et de M. Benoît Biteau.

Elle indique que la commission, qui contribue depuis plusieurs années à l'élaboration du Document stratégique de façade (DSF), entame la dernière ligne droite sur la détermination des objectifs du DSF en s'acheminant vers la fin processus prévu pour l'été prochain. La commission permanente devra se réunir de nouveau en mars pour préparer l'avis du Conseil maritime de façade sur le document. Elle engage les membres à continuer à réagir sur l'élaboration des objectifs tant que cela est encore possible.

1. Point d'actualité : retour sur le Comité interministériel de la mer (CIMer) du 15 novembre 2018 :

M. Eric Banel informe que le bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), dont le ministre a indiqué sa volonté de relancer son fonctionnement, s'est réuni mardi dernier. Une plénière présidée par le ministre, où les présidents des commissions permanentes des Conseils maritimes de façade sont invités, doit se tenir le 4 février prochain pour discuter notamment de la mise en œuvre des conclusions du dernier Comité interministériel de la mer. Le premier ministre a réaffirmé en novembre l'intérêt du gouvernement pour les questions maritimes.

Le CIMer s'est voulu très large, ambitieux, avec 82 mesures dont :

- les 2/3 concernent le volet économique avec la réforme portuaire (intégration des ports du Havre, Paris et Rouen dans un ensemble unique), la volonté de décentraliser les GPMs aux régions si ces dernières en manifestent le souhait, la dimension fiscale et le modèle économique (notamment pour faire face à la baisse à venir des trafics pétroliers dit « de rente », au paiement de la taxe foncière et de l'impôt sur les sociétés qui s'applique maintenant aux ports), l'accompagnement de la transition énergétique pour le transport maritime, la pêche traitée à l'aune du Brexit, les EMR (il semble que le projet d'éoliennes à Oléron n'apparaisse pas dans le prochain plan pluriannuel de l'énergie) et le nautisme (sport, pêche de loisirs) ;

- un volet régalien (surveillance, suivi satellitaire dans le cadre de la police des pêches) ;

- un volet environnement marin (création du comité France océan qui est une structure de concertation des ONGs, qui est le pendant « environnement » du comité France maritime) ;

- un volet sensibilisation et formation maritime : avec une volonté de mieux coordonner les établissements de formation maritime et les instituts de recherche.

Depuis 2017, une semaine de l'emploi maritime est organisée au mois de mars en région en partenariat avec pôle emploi, qui touche l'ensemble des métiers de la mer, ceci pour pallier au manque d'attractivité et de compétences dans ce secteur.

M. Bernard Labbe souhaite avoir des informations sur la journée de l'emploi maritime car son association parraîne ce type d'événement pour le secteur des loisirs nautiques. Il propose aussi que des journées de découverte du milieu marin se déroulent hors zone littorale, afin de toucher un public plus large.

Mme Sandra Claeys évoque sa participation à une manifestation de l'association « elles bougent » dont l'action vise à promouvoir les métiers d'hommes chez les femmes, notamment dans le secteur du nautisme.

2. Avancement sur le DSF :

2.1. Finalisation des objectifs stratégiques et intégration des remarques des membres du CMF :

(Présentation pages 5 à 21)

M. Hervé Tréhein explique les évolutions du DSF depuis le mois de juin dernier consécutivement à la tenue de réunions et à la publication de documents réglementaires :

- Réunions des instances locales : commission permanente du 11 juin 2018, CMF SA du 27 juin 2018 et échanges sectoriels avec la filière pêche et la filière granulats ;
- Réunions des instances nationales : comité national de pilotage DSF des 4 et 17 juillet 2018,, publication de l'arrêté « critères et méthodes » et d'une note technique relative au DSF, note aux DIRMs relative au croisement OE/OSE (16 août 2018) ;
- Arbitrages sur les objectifs environnementaux pour la production d'une 4ème version stabilisée

Le processus de dérogation du DSF est pour l'instant en cours d'élaboration. Il y a toujours possibilité de dérogation pour des projets d'intérêt public majeur, sous réserve d'avoir décliné la séquence «éviter, réduire, compenser» (ERC) et avoir mis en œuvre toutes les mesures palliatives possibles. La procédure de dérogation, au cas par cas, projet par projet, avant 2021, est actuellement mal définie. Il y a dans le DSF une annexe à cet effet qui est pour l'instant vide.

M. Eric Banel confirme que la centrale a bien identifiée que l'absence de dérogation pourrait bloquer certains projets portuaires au plan national.

M. Laurent Courgeon indique qu'il reste un gros travail à conduire afin de rendre les objectifs environnementaux (OE) opérationnels ; les objectifs du tableau des OE ont été surlignés par un certains nombre de couleurs afin d'indiquer leur niveau de prise en compte, faisant notamment apparaître que 63 indicateurs (57%) ont les valeurs de référence restant à calculer. Il précise qu'il n'y aura pas de nouvelles valeurs qui apparaîtront après la consultation du public si elles n'ont pas été définies avant. Les valeurs qui sont toujours à l'étude, impactant notamment les ports, seront définies ultérieurement et n'apparaîtront pas dans le document signé par les préfets l'été prochain.

M. Philippe Renier souhaite que l'ensemble des ports de la façade puissent continuer à se développer ; il indique être méfiant dans les modalités de dérogation, citant comme exemple l'autorisation de dragage du GPM de Bordeaux qui a été mis en enquête publique en janvier dernier, et qui a abouti à la délivrance de sept avis ainsi qu'un projet de dérogation sur des espèces protégés pour un terminal pétrolier du Verdon/mer qui a pris trois ans. Il souhaiterait que ces procédures soient moins lourdes.

M. Claude Mulcey informe que des accords de pêche franco-espagnol ont été signés le 18 septembre dernier ; il espère que cela va empêcher les incidents graves qui se sont passés en 1984.

M. Patrick Lafargue pense que le Brexit risque d'attirer beaucoup de problème entre pêcheurs transfrontaliers.

M. Eric Banel répond que, si le traité est ratifié, il y a deux ans de transition avant l'effectivité du Brexit.

M. Hervé Tréhein détaille la liste des contributions des membres du CMF qui ont été prises en compte, à savoir

- l'UNICEM (modification de la vocation de la fiche secteur 1 « Secteur à fort potentiel dont l'activité est dépendante de la délivrance des autorisations administratives ») ;

- la FFESSM (sur la vocation de la fiche secteur 4 : rejet de la mention « sports de nature » et ajout « plaisance et loisirs nautiques » sur la demande du préfet maritime ;

- le CRPMEM : modification des indicateurs liés aux objectifs 1.1.2,1.1.3,1.2.1,1.2.2,1.2.3 et 1.2.4 ;

D'autres évolutions ont été effectuées suite aux remarques de l'administration centrale ::

- la carte des vocations des PNM a été intégrée dans les fiches secteurs avec un avertissement pour ne pas rendre la carte opposable. Par ailleurs, la vocation a été modifiée pour « Connaissance et protection du milieu marin ; développement durable des activités maritimes » ;

- deux objectifs socio-économiques (OSE) ont été modifiées pour l'aquaculture ;

- un préambule à l'annexe 6a (tableau des OSE) a été rédigé, afin de ne pas toucher à ces objectifs et d'afficher néanmoins le caractère indissociable des objectifs socio-économiques et environnementaux ;

- un chapitre « prescriptions ou recommandations » a été ajouté dans les fiches secteurs pour respecter l'arrêté critères et méthodes.

M. Thierry Lafon explique que le travail des ostréiculteurs est intégré dans le milieu naturel et qu'il correspond à la gestion d'un des maillons de l'écosystème. Il souhaite réagir sur certains objectifs environnementaux:

- Pour les habitats benthiques D1 : concernant les objectifs D01-HB-OE04 et D01-HB-OE05: il serait préférable de trouver des solutions pour éviter les incidences (perturbations physiques) au lieu d'éviter la cause. Comme les bancs d'Hermelles et de Zoostères sont présents indifféremment à l'intérieur et en dehors des zones conchylicoles, il est souhaitable de trouver des solutions pour améliorer la compatibilité entre les phénomènes anthropiques et le milieu naturel ;

- Pour les réseaux trophiques D4: il pense que le phytoplancton, qui est le premier maillon de la chaîne alimentaire, a été oublié. Il y a une interaction entre la densité de filtreur dans un milieu et la consommation de phytoplancton. On pourrait aller vers une maîtrise de la densité des filtreurs pour les objectifs cibles, que ce soit sur la ressource pêche ou les espèces en élevage;

- Pour l'intégrité des fonds D6 : il souhaiterait intégrer, dans les objectifs cibles, une application plus rigoureuse des densités imposées par le schéma des structures ;

- Pour les contaminants D8 : concernant l'objectif D08-OE03 : il trouve que l'objectif de collecte des eaux grises et des eaux noires manque d'ambition et pense que les ports ne proposent pas assez d'installation.

Il termine en pointant aussi le manque d'aire de carénage dans les ports.

Mme Alice Dumont confirme que la problématique des réseaux trophiques n'est pas assez prise en compte notamment du fait de l'absence de coordinateur thématique sur ce descripteur.

M. Fernand Bozzoni interroge sur la problématique du traitement des rejets des eaux usées des paquebots fluviaux dans les ports.

M. Philippe Renier précise que le GPM de Bordeaux propose un service de récupération des eaux noires ; ce dernier étant payant, certains navires choisissent de rejeter leurs eaux dans l'estuaire en zone autorisée, le navire devant respecter une distance par rapport à la berge. Il est aussi d'accord sur le problème des aires de carénages.

M Laurent Courgeon indique qu'il sera possible de prendre en compte les contributions dans le cadre de la consultation qui sera lancée en mars 2019.

Mme Cécile Duvauchelle demande pourquoi certaines remarques n'ont pas été prises en compte. Par exemple pour l'objectif particulier de la pêche « 1-2 Valoriser les produits et sous produits de la pêche », la proposition d'indicateur « Chiffre d'affaires des ventes directes » n'a pas été retenue, ces données pouvant être communiquées par France Agrimer.

M. Hervé Tréhein répond que le choix des indicateurs a été fait en fonction des données disponibles.

Mme Cécile Duvauchelle demande pourquoi, concernant l'objectif particulier de la pêche « 2-1 Maintenir la ressource : exploitation de la ressource », les indicateurs des PNMs et des zones N2000 en mer n'apparaissent pas.

Mme Sandra Claeys demande ce que veut dire le terme « écoconstruction » dans l'objectif particulier de l'industrie navale « 3-1 Appliquer à l'industrie nautique les principes d'écoconstruction, de déconstruction et d'économie circulaire ».

Mme Cécile Duvauchelle et Mme Sandra Claeys indiquent vouloir formuler de nouvelles propositions écrites.

M. Bruno Lafon indique que la vente directe aux consommateurs pour l'ensemble des filières du secteur primaire est un pan de l'économie en pleine croissance qui permet de dégager de la valeur ajoutée ; même si les indicateurs sont pour l'instant difficiles à fiabiliser, il sera nécessaire de les intégrer.

2.2. Présentation de l'évaluation des eaux marines :

(Présentation pages 23 à 40)

M Laurent Courgeon informe que la présentation en séance de chacun des douze descripteurs étant trop lourde, les membres sont invités à se référer à un document qui leur a été transmis et qui recense les messages clés de chacune des analyses.

Il apparaît encore beaucoup d'incertitudes sur l'analyse de tous les descripteurs.

Le principe d'intégration « One Out All Out » a été majoritairement utilisée : dès qu'une valeur est en dehors des normes, elle devient déclassante pour l'ensemble du descripteur, ce qui explique pourquoi beaucoup de descripteurs n'atteignent pas le bon état écologique .

Les réserves concernant les objectifs et les indicateurs que l'on retrouve dans le tableau des OE sont dues également au manque de certitudes pour l'évaluation du bon état des eaux marines effectuée en 2018.

L'élaboration des indicateurs, des objectifs et des cibles ne peut pas se faire sans une évaluation du bon état écologique ; de nombreux laboratoires de recherches sont associés à ces travaux, pour lesquels il reste énormément de travail.

M Eric Banel rappelle que l'ambition première du DSF, créée suite au Grenelle de la mer, était de combler le déficit de connaissance concernant le milieu marin.

2.3. Présentation du rapport d'évaluation environnementale stratégiques et saisine de l'Autorité Environnementale (AE)

(Présentation pages 42 à 44)

Un groupement de bureaux d'études a été mandaté par le ministère pour réaliser le rapport d'évaluation environnemental (Groupement EPICES, ASCA, LITTOCEAN) qui se traduit par une synthèse des incidences potentielles des objectifs environnementaux et des objectifs socio-économiques sur l'environnement.

Les préfets coordonnateurs ont signé un courrier à l'attention de l'autorité environnementale pour dénoncer le côté excessif de certaines analyses de l'incidence de certains objectifs socio-économiques jugés très impactant, notamment ceux relatifs au développement des énergies marines renouvelables. L'ensemble des documents constitutifs du Document stratégique de façade a été communiqué à l'Autorité environnementale (le Conseil général de l'environnement et du développement durable du ministère de la transition écologique et solidaire), qui dispose de trois mois pour rendre son avis

Le Document stratégique de façade n'est pas soumis à enquête publique proprement dit. La commission nationale de débat public organise la consultation du public. Le site internet www.merlittoral2030.gouv.fr, sur lequel seront publiés tous les documents, va être réactivé. En parallèle , il y aura une consultation des instances dont la liste est prévue par le code de l'environnement (Le Conseil maritime de façade,, le Conseil national de la mer et des littoraux, les conseils régionaux et départementaux littoraux, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes chargés de l'élaboration de schémas de cohérence territoriale côtiers, les comités de bassin , le comité régional de la biodiversité, le Comité régional des pêches maritimes, le chef d'état-major de la marine nationale et les préfets coordonnateurs des façades limitrophes).

3. Travail préparatoire à l'avis du Conseil maritime de façade sur le projet de stratégie de façade maritime (partie 1 et 2 du DSF)

La commission permanente sera chargée de la préparation de l'avis du Conseil maritime de façade sur le Document stratégique de façade

M Laurent Courgeon explique que l'ensemble des contributions et observations écrites ou orales formulés au cours des réunions des instances ou en marge de ces réunions depuis la réunion du Conseil d'octobre 2017 (Conseil, commission permanente et commissions spécialisées) a été recensé, puis synthétisé dans un tableau qui liste les différents aspects du DSF avec le nombre de contributions correspondantes.

La synthèse de ces contributions pourra servir de trame pour la proposition d'avis.

M Hervé Tréhein indique que l'approche a été très synthétique et que les membres qui souhaitent formuler des nouvelles contributions le fassent par écrit.

Le directeur rappelle les deux niveaux d'interventions à mener en parallèle:

- la formulation de proposition pour l'élaboration du DSF.
- les propositions pour formuler l'avis.

M Laurent Courgeon propose d'associer les membres de commissions spécialisées à la rédaction de l'avis, soit par consultation électronique, soit via une commission permanente élargie.

M Hervé Tréhein propose qu'apparaisse en entête de l'avis les observations suivantes :

- les délais trop restreints pour la réalisation des travaux ;
- la difficulté de mener en parallèle des travaux à deux échelons différents :le socio-économique en façade et l'environnemental en national ;
- la nécessaire intégration du lien terre-mer en raison de l'impact de l'estuaire de la Gironde (cf 1^{er} pilier de la vision sur la qualité des eaux, ce qui nécessite une cohérence entre les objectifs du DSF et celui des SDAGE) ainsi que les capacités financières de cette instance à remplir ses propres objectifs par rapport à la DCE ;
- la difficulté de prioriser les enjeux environnementaux, avec une inflation de normes au sein de chaque enjeu.

Le CMF souhaite mettre an avant les éléments suivants :

- que les travaux des commissions ont permis une évolution plus réaliste des indicateurs et des cibles des objectifs environnementaux, avec des données plus fiables, aux regards des enjeux des politiques publiques :
- du travail collectif impliquant l'ensemble des acteurs du CMF qui doit se poursuivre en affinant certains indicateurs. Cependant, l'État n'ayant pas tous les leviers sur le volet socio-économique, la région et les acteurs des filières devront à l'avenir être des partenaires privilégiés pour la déclinaison de ce volet ;
- qu'il existe un enjeu majeur pour l'éducation et la sensibilisation du public pour l'attractivité des filières maritimes et la protection du milieu marin ;
- que les échanges sur la carte des vocations ont permis l'émergence des actions permettant la cohabitation des usages et la préservation de la biodiversité et d'affinage dans la délimitation des zones. Cette carte va permettre d'anticiper les conflits d'usage en mer.

Mme Cécile Duvauchelle explique qu'il existait un problème de compatibilité entre les objectifs et les cibles nationales fixées dans les OE v2 du DSF par rapport à d'autres objectifs appartenant à d'autres politiques environnementales tel que N2000 en mer ou les analyses risques pêche, car ces objectifs et ces cibles sont locaux et déterminés en fonction des résultats. Il apparaissait un décalage entre ce qui devait être fait en local, sur des habitats et des sites spécifiques, par rapport à des cibles du DSF plus ambitieuses fixées au niveau central. Le CRPMEM a demandé plus de cohérence entre les différentes réglementations auxquelles les professionnels doivent se soumettre afin que certaines cibles n'aillent pas au-delà des réglementations déjà existantes.

M Claude Mulcey souhaite savoir si des crédits ont déjà été engagés en 2019 pour cibler certaines actions et quelles sont les relations entre le secrétaire général de la mer (SG mer) et le ministre chargé de la mer.

M. Eric Banel précise qu'il y existe déjà des actions engagées par l'État ou les collectivités publiques qui sont actuellement financées, des actions qui ne supposent pas de financement car d'ordre réglementaire et des actions nouvelles qui appelleront à la mise en place de financements. Les actions déjà financées devraient être

recensées pour que chacun puisse avoir une idée de la politique maritime en termes de capacité d'action financière. Il existe un ministre chargé de la mer, qui est depuis une quinzaine d'année le ministre chargé de l'écologie avec un portage de politique publique de coordination et de politique sectorielle, et qui regroupe à peu près les deux tiers des compétences maritimes. Il existe aussi des compétences exercées par d'autres ministères, ce qui nécessite une coordination du SG mer sous l'autorité du premier ministre, pour assurer la cohérence et la transversalité de la coordination de l'ensemble des ministères. Le rôle du SG mer est de préparer les arbitrages et assurer la cohérence.

Il conclut en indiquant qu'il souhaiterait qu'il y ait aussi une transversalité de la politique maritime au sein du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine.

M Bernard Labbe revient sur la proposition d'ajout de la mention « sports de nature » qu'il avait formulé au cours du CMF SA du 27 juin concernant la vocation du secteur 4, rejetée par le préfet maritime qui avait préféré « plaisance et loisirs nautiques ». Il pense que le terme « sports de nature » a une connotation importante, qui est plus citoyen et responsable que « sport de loisirs ».

M. Eric Banel répond qui est important que le terme « sport » apparaisse.

M Claude Mulcey informe que le « Système National d'Observation de la Sécurité des Activités Nautiques » (SNOSAN) a vu le jour en juillet dernier ; c'est un observatoire interministériel qui répond à la volonté de mieux connaître les caractéristiques des accidents relatifs à la plaisance et aux activités nautiques récréatives et sportives en eaux françaises. Son rôle est de recenser et de divulguer auprès du public, les incidents en mer, en coordination avec les CROSS. Par ailleurs, il souhaiterait savoir où en est l'enquête sur la représentativité des plaisanciers au CMF SA.

M Laurent Courgeon répond qu'un courrier est en cours de signature auprès des préfets concernant cette représentativité.

M. Hervé Tréhein indique que la rédaction du DSF est maintenant figé pour les consultations, mais qu'il peut être encore modifié en fonction des contributions.

M Jean-Pierre Camut souhaite savoir où en est le plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

M Laurent Courgeon répond que le PAMM, approuvé en 2016, suit son cours et fait l'objet d'une révision dans le cadre sur le 2^e cycle qui s'échelonne jusqu'en 2021. On est en train de reprendre l'évaluation de ce programme et voir ce qui est incomplet, afin d'aboutir à un phasage du PAMM et du DSF pour 2021. Une présentation de l'avancée du plan pourra être faite lors d'une prochaine réunion des instances (Commission permanente ou conseil).

4. Calendrier d'approbation du DSF :

[\(Présentation page 47\)](#)

- saisine de l'Autorité environnementale le 27 novembre (qui a 3 mois pour rendre l'avis) ;
- prochaine Commission permanente le 20 mars 2019 à 10h30 (pour finaliser l'avis du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique en tenant compte de l'avis de l'autorité environnementale ;
- consultation des instances et du public entre mars et juin avec demande d'un avis formel aux instances (qui doivent réagir sous trois mois) ;
- prochaine réunion du Conseil maritime de façade SUD-Atlantique en avril ou en mai 2019.

5. Avis du CMF SA sur les enjeux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

[\(Présentation pages 49 à 50\)](#)

Le SDAGE est en cours de révision pour la période 2022-2027. Un certain nombre d'enjeux reformulés ont été identifiés. Le décret du 04 octobre 2018 a prévu la saisine du Conseil maritime de façade sur ces grands enjeux. La consultation sur les quatre enjeux est ouverte du 2 novembre au 2 mars.

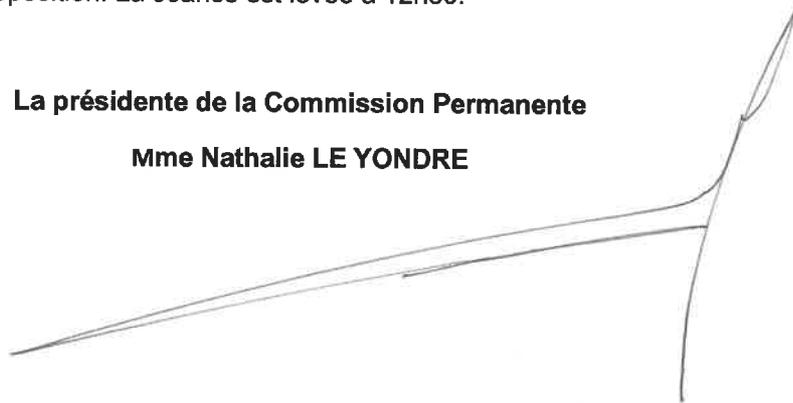
- toujours un besoin d'amélioration de la gouvernance en tenant compte des évolutions réglementaires ;
- des efforts à accentuer en matière de réduction des pollutions ;
- l'enjeu de plus en plus important de la résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements globaux ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau complexifiée par les impacts du changement climatique.

Il est proposé que la Commission permanente prépare l'avis du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique. Une proposition d'avis sera adressée aux membres de la Commission permanente pour validation et formulation de l'avis avant le 2 mars, fin de la consultation.

La commission valide cette proposition. La séance est levée à 12h30.

La présidente de la Commission Permanente

Mme Nathalie LE YONDRE



- Pièces jointes :

1- Liste de présence à la commission.

2- Présentation faite en commission permanente ;

3- Dossier de presse du CIMER du 15 novembre 2018 ;

4- Tableau des objectifs environnementaux dans sa version soumise à la concertation (annexe 6a du DSF) dans lequel sont surlignés

- les indicateurs dont les valeurs de référence sont à calculer (jaune)

- les indicateurs dont les valeurs de référence sont à calculer avant l'adoption du programme de mesure (2021) (vert)

- les indicateurs dont les valeurs de référence sont en lien avec l'analyse risques activités pêche maritime professionnelle à effectuer en site N2000 en mer (rose)

- les indicateurs dont les cibles sont en lien avec la mesure zones de protection forte (rouge)

- les indicateurs dont la définition de leur cible nécessite des travaux supplémentaires (cartographie, pdm, SDAGE...) (bleu)

5- Tableau des objectifs socio-économiques (annexe 6b);

6- Messages clés de l'évaluation du milieu marin pour chacun des descripteurs ;

7- Résumé non technique du rapport environnemental ;

8- Synthèse des contributions reçues ;

9- Synthèse provisoire des questions importantes pour 2021-2027.